

Bruxelles, le 18 novembre 2025
(OR. en)

15439/25
ADD 1

AGRILEG 177
PESTICIDE 25

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	13 novembre 2025
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil

N° doc. Cion:	D110096/02 annex 1
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride, d'aclonifène, de deltaméthrine, d'oxathiapiproline et de phosphonates de potassium présents dans ou sur certains produits

Les délégations trouveront ci-joint le document D110096/02 annex 1.

p.j.: D110096/02 annex 1

FR

ANNEXE

À l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005, les colonnes relative à l'acétamipride, l'aclonifène, le deltaméthrine, l'oxathiapiproline et les phosphonates de potassium sont remplacées par le texte suivant:

«[Office des publications: Prière d'insérer le tableau Annexe II]».